



RIFSEEP : compte-rendu du CTP du 19 septembre 2019

Le dispositif indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) était à l'ordre du jour du Comité Technique de Proximité (CTP) du 19 septembre 2019. Ce CTP était le premier présidé par le nouveau Vice-recteur, Monsieur Halbout.

Les représentants CGT Éduc'action Mayotte se sont faits l'écho des revendications des personnels du vice-rectorat, notamment en ce qui concerne le manque de transparence du régime indemnitaire ces dernières années et l'absence d'information.

Suite à l'intervention de la CGT Éduc'action Mayotte, il a été acté qu'un groupe de travail (GT) serait constitué prochainement. L'objectif de ce GT sera de remettre à plat le dispositif indemnitaire afin de déterminer de manière précise et claire, selon des critères objectifs, les montants de l'IFSE selon les corps, les grades et les groupes de fonctions. Les modalités de réévaluation du montant, lors de changements de fonction notamment, devront être clairement définies.

Le GT, auquel participeront les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives, concernera l'ensemble des personnels soumis au RIFSEEP (administratifs, IATRF, infirmiers, assistants sociaux).

La CGT Éduc'action Mayotte participera activement à ce GT et portera les revendications des personnels, en cohérence avec ses orientations.

Par ailleurs, la CGT Éduc'action Mayotte a demandé que la question des indemnités des personnels non-titulaires soit étudiée. Elle le sera lors du GT contractuels qui doit se tenir prochainement.

Lors de ce CTP, un vote était prévu concernant la revalorisation de l'IFSE pour les personnels de la filière administrative, de la filière de santé et de la filière sociale. L'intervention des représentants CGT Éduc'action Mayotte a permis d'obtenir une avancée au bénéfice des personnels des catégories C et B.

Taux proposés par l'administration			Taux retenus après l'intervention de la CGT		
Catégorie	Taux 1	Taux 2	Catégorie	Taux 1	Taux 2
C	3%	5%	C	4%	6%
B	2.5%	4%	B	3%	4.5%
A	2%	3%	A	2%	3%

Taux 1 : agents dont le montant de l'IFSE au 1er janvier 2019 dépasse le montant moyen académique de leur grade ;

Taux 2 : agents dont le montant de l'IFSE au 1er janvier 2019 est en dessous du montant moyen académique de leur grade.

Si vous voulez être représentés et défendus par une organisation syndicale engagée, rejoignez et renforcez la CGT Éduc'action Mayotte !

cgt.mayotte@gmail.com / [0639 94 05 98](tel:0639940598) / www.cgteducacionmayotte.com